Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220223-DE

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° **DEL2022_02_23**
Intitulé : **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE L'IF POUR SON PROJET DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE, DESTINE A ACCUEILLIR DES PERMANENCES DU RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL**
Finances - Finances - Fonds de concours

*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 34 Représentés : 10

Présents :
Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

Absents :
Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :
Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220223-DE

Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER,M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par courrier du 8 juin 2021, la commune de Saint Martin de l'If a sollicité l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour le financement de son projet de garderie périscolaire, destiné à accueillir les permanences du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal (anciennement RAM).

Actuellement, les permanences du RPE intercommunal sont accueillis dans les locaux actuels de la garderie périscolaire situés dans les locaux de la résidence pour personnes âgées.

Le coût de ce projet de garderie périscolaire, dont les locaux sont dimensionnés et équipés pour accueillir les permanences du RPE, s'établit comme suit :

- Travaux 520 000,00 € HT
- Maîtrise d'oeuvre 47 330,00 € HT
- Etudes géotechniques 4 800,00 € HT
- Mission SPS 3 800,00 € HT
- Mission CT 5 800,00 € HT
 - soit un total de **581 730,00 € HT**

La commune de Saint Martin de l'If a accepté d'intégrer dans son projet des adaptations rendues nécessaires pour l'accueil des touts petits ; à savoir :

- des sanitaires adaptés aux touts-petits,
- un plan de change,
- la suppression de l'accès direct entre le local d'entretien et la salle dédiée aux animations,
- la possibilité d'entreposer des poussettes dans l'entrée,
- un espace de jeux extérieur adapté aux touts petits avec un revêtement spécifique.

Ces aménagements ne sont pas nécessaires au fonctionnement du service de garderie périscolaire. C'est pourquoi, compte tenu des surcoûts à la charge de la commune, cette dernière sollicite un financement de cette opération via un fonds de concours spécifique, distinct des crédits du fonds de concours 2019 -2025.

De plus, le RPE sera également amené à utiliser :
- l'espace de jeux pour la réalisation d'animations et ateliers,
- le bureau pour des rendez-vous avec des parents ou des assistants maternels.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220223-DE

Les financements obtenus pour ce projet s'établissent comme suit :

- DETR	116 346 €
- DSIL (estimation)	116 346 €
- Département (droit commun)	120 000 €
- CAF	99 000 €
Soit un montant total de	**451 692 €**

Le montant maximum de FDC pouvant être alloué pour ce projet est de 13 692 €, compte tenu des autres financements publics attendus, du plafond des dépenses publiques (80% maximum) et de la participation minimale du maître d'ouvrage (20 %).

Lors de la commission administration générale, finances du 27 janvier dernier, les membres de la commission ont émis un avis favorable pour le financement de ce projet via un fonds de concours spécifique (distincts des dispositifs de fonds de concours précédemment votés : FDC 2019 – 2025 et FDC CYCL'YN) d'un montant de 13 692 €, représentant moins de 3 % du coût total du projet et inférieur aux surcoûts des aménagements spécifiques pris en compte pour accueillir un service intercommunal.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16 V,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article 1er – D'attribuer un fonds de concours spécifique à la commune de Saint Martin de l'If pour son projet de construction d'une garderie périscolaire, qui accueillera des permanences du Relai Petite Enfance intercommunal,

Article 2 – De fixer le montant de ce fonds de concours à 13 692 €,

Article 3 – De s'engager à inscrire cette dépense au budget primitif 2022 au chapitre 204,

Article 4 – D'adopter la convention de fonds de concours ci-jointe définissant les modalités de versement de ce fonds de concours exceptionnel,

Article 5 – D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220223-DE

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

